



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 07-2021

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le **Règlement 07-2021**, modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel qu'amendé, afin de modifier la période de temps prévue à l'article 16.12, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 6 octobre 2021.

Le Règlement numéro 07-2021 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture. Il est également disponible par courriel, sur demande.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 6 octobre 2021.

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 6 octobre 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 6^e jour d'octobre 2021.

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*